



Politique de réservation et d'annulation

CAMPING DE LA BAIE VERTE

La Corporation de développement touristique de Forestville s'est dotée d'une Politique de réservation et d'annulation afin de convenir de modalités concrètes en ce qui concerne la location d'emplacements sur le terrain de camping de la Baie Verte. Cette politique dicte les critères à respecter ainsi que les délais associés aux réservations et aux annulations. Elle permet aussi de mettre en évidence la réglementation associée à l'utilisation de son terrain.

1. Définitions

Camping rustique : Type de camping où l'utilisateur utilise une tente au sol comme équipement

Équipements mobiles autorisés : Tente-roulotte, véhicule motorisé, caravane à sellette et roulotte d'un maximum de 38 pieds sont admissibles

Équipement prêt-à-camper : Équipement tout équipé exploité par la Corporation destiné à la location court séjour

Locataire : Personne physique qui signe un contrat de location avec la Corporation de développement touristique de Forestville

Location court séjour : Location d'un emplacement loué par le même locataire d'une durée de moins de 90 jours consécutifs

Location saisonnière : Location d'un emplacement occupé par le même locataire pour une durée de 90 jours consécutifs ou plus

Priorité : Locataire saisonnier désireux de renouveler le même emplacement l'année suivante

2. Description du camping de la Baie Verte

Le terrain de camping exploité par la Corporation est composé de 35 emplacements divisés en 3 catégories distinctes : 8 emplacements pour le camping rustique, 7 emplacements pour la location court séjour et 20 emplacements pour la location saisonnière. Les dimensions des emplacements varient significativement selon la position occupée par ces derniers. Les services de vidange des eaux usées, de l'apport en eau courante et d'électricité (20/30/50A) sont distribués sur les emplacements d'équipements mobiles. De plus, un emplacement est destiné à la location d'un équipement prêt-à-camper. L'annexe I illustre le détail des emplacements ainsi que les commodités sur place.

3. Modalité d'attribution des emplacements

La Corporation de développement touristique de Forestville se soucie de la qualité du service offert aux locataires du terrain de camping de la Baie Verte. De ce fait, une priorité est accordée aux campeurs d'occupation saisonnière pour la réservation d'un emplacement l'année suivante. La procédure d'attribution pour les priorités se détaille comme suit :

- I. Les locataires d'occupation saisonnière doivent procéder à la réservation de leur emplacement pour l'année suivante au plus tard le 15 septembre de l'année en cours incluant la remise du montant de dépôt exigé.
 - a. Chaque locataire a priorité sur son emplacement actuel et peut s'inscrire sur une liste d'attribution pour un autre emplacement.
- II. Ensuite, l'employé responsable des réservations établit le calendrier du camping pour l'année suivante et attribue les emplacements selon les priorités :
 - a. Les locataires saisonniers qui ont choisi le même emplacement sont dès lors attribués pour l'année suivante.
 - b. Dans le cas où un emplacement est libéré, un tirage au sort est effectué par un dirigeant de l'organisme parmi les gens inscrits à la liste d'attribution.
 - i. Le premier locataire tiré au hasard choisit l'emplacement de son choix;
 - ii. Ainsi de suite jusqu'à l'épuisement des locataires de la liste d'attribution.
- III. Le 1^{er} novembre de chaque année, les emplacements saisonniers vacants ainsi que les emplacements court séjour sont rendus publics pour permettre la réservation en ligne seulement.
- IV. En tout temps, 25 % des emplacements d'équipement mobile sont destinés à la location court séjour.

Liste d'attente : Dans le cas où un nouveau client désire obtenir un emplacement saisonnier, il peut en faire la demande au personnel du camping qui l'inscrira sur la liste d'attente. À la suite du renouvellement des campeurs saisonniers, les personnes inscrites sur la liste d'attente seront contactées afin de procéder à un tirage au sort parmi ces derniers. Advenant un nombre suffisant d'emplacements disponibles, le tirage déterminera l'ordre de priorité pour le choix de l'emplacement. Cependant, si le nombre d'emplacements est inférieur au nombre de personnes intéressées, le tirage au sort déterminera les bénéficiaires d'emplacement en plus du choix de celui-ci.

4. Procédure d'annulation et de modification de réservation

La Corporation accepte les demandes d'annulation avec remboursement jusqu'à 7 jours avant la date du début de réservation. Toutefois, les annulations à l'intérieur des 7 jours avant la date de début de réservation n'obtiendront aucun remboursement.

Pour une annulation de location saisonnière, le délai du 1^{er} novembre s'applique pour le remboursement du dépôt.

Une modification dans la réservation initiale n'impliquant pas de diminution de la durée prévue du séjour est applicable en tout temps dans la mesure où celle-ci ne brime pas le calendrier de réservation du camping.

5. Procédure de résiliation de contrat et d'expulsion

La Corporation peut utiliser son droit de résiliation de contrat dans les cas de non-respect des conditions générales établies. Le contrat de location présenté à l'annexe II énumère les règles de conduite des locataires. En tout temps, la Corporation se réserve le droit de procéder à des modifications et, le cas échéant, en aviser les locataires.

La Politique de réservation et d'annulation du camping de la Baie verte incluant les annexes entre en vigueur à la date d'adoption par le conseil d'administration.

La Politique de réservation et d'annulation du camping de la Baie verte a été adoptée par le conseil d'administration de la Corporation de développement touristique de Forestville le 24^e jour d'avril 2019.



Dolorès Simard, présidente

Johannie Michaud Gaudreault, secrétaire-trésorière

ANNEXE I

ANNEXE II

CONTRAT DE LOCATION D'UN EMPLACEMENT DE CAMPING

Camping de la Baie Verte

ENTRE

Corporation de développement touristique de Forestville inc.
223 route 138 Ouest
Forestville Québec G0T 1E0

Ci-après appelé *le locateur*

ET

Nom

Adresse

Ville

Téléphone

Courriel

Ci-après appelé *le locataire*

Informations relatives à la présente entente

Type de location (saisonnier/court séjour/rustique) :

NO d'emplacement :

Type d'équipement et longueur :

Information supplémentaire :

Lesquelles parties conviennent des dispositions suivantes :

Article 1. OBJET DU CONTRAT

Les modalités de location touchent les éléments suivants : l'utilisation de l'emplacement loué à des fins de camping, les services qui lui sont desservis ainsi que toute partie du terrain de camping utilisée par le locataire pour la durée du séjour.

Article 2. RESPONSABILITÉ

2.1 Le locataire s'engage à prendre connaissance et respecter les différentes lois municipales, régionales, provinciales, fédérales ainsi que les présentes modalités dont il est assujéti. Le locataire sera personnellement responsable des dommages causés à la propriété du locateur par les actes que lui, les membres de son groupe ou ses invités pourraient commettre.

Le locataire doit détenir une assurance contre le feu, le vol, le vandalisme et la responsabilité civile pour la durée du séjour et doit en faire la preuve sur demande d'un employé de la Corporation.

2.2 Le présent contrat dégage de toute responsabilité le locateur pour tous préjudices, tant physiques, moraux ou matériels, pouvant survenir dans les lieux de camping et à proximité au locataire ou aux membres de son groupe ou ses visiteurs.

Le présent contrat dégage la Corporation des poursuites, recours ou mises en demeure adressées au locataire et venant de quiconque.

Le locateur ne peut, en aucun cas, être tenu responsable d'événements climatiques extraordinaires ni des effets découlant d'un tel événement (panne électrique, par exemple) et, par conséquent, les signataires conviennent qu'aucun remboursement n'est envisageable dans un tel cas.

Article 3. UTILISATION DES LIEUX

Le locataire ne pourra céder son droit au présent contrat, ni sous-louer en tout ou en partie les lieux loués sans le consentement écrit du locateur. Le locateur pourra procéder à la location journalière d'un emplacement occupé par un locataire saisonnier dans les conditions suivantes : que le locataire a été avisé par les employés de la Corporation lors de la sortie de l'équipement et que l'emplacement sera remis en état avant le retour du locataire saisonnier.

Article 4. MODIFICATION, AMÉLIORATION ET RÉPARATION

Le Locataire ne devra en aucun temps faire de modification, amélioration ou réparation au site loué sans avoir obtenu au préalable, une autorisation du locateur. Le creusage et les plantations, s'il y a lieu, doivent être préalablement autorisés par le locateur.

Toute modification, amélioration ou réparation apportée par le locataire à l'emplacement loué demeure la propriété du locateur sans aucune compensation en faveur du locataire. Si le locateur l'exige, le locataire doit remettre les lieux loués dans l'état où il les a pris.

En aucun temps, les locataires, les membres de leurs groupes ou leurs visiteurs ne peuvent utiliser, modifier, retirer les aménagements floraux en place, les arbres, les branches, la végétation sur le terrain de camping ou en bordure de la plage.

Article 5. VIDANGE DES EAUX USÉES

En tout temps, les eaux usées doivent être contrôlées et aucun déversement ne sera toléré. Le locataire est responsable du bon état de ses installations sanitaires et de son raccordement au service. Les locataires doivent faire une demande de vidange des eaux usées selon l'horaire et la tarification en vigueur au camping pour la saison. L'horaire des vidanges des eaux usées sont les lundis et jeudis. Le locataire qui souhaite utiliser ce service doit en aviser le personnel une journée à l'avance. La direction et les employés se réservent le droit de refuser la vidange d'un réservoir.

Article 6. RÉGLEMENTS GÉNÉRAUX

- 6.1 Le paiement complet de la location est exigible avant l'entrée de l'équipement sur l'emplacement de camping loué. Le locataire doit présenter sa facture en vigueur sur demande d'un employé de la Corporation. Il est toutefois possible de remettre un premier versement ainsi que deux (2) chèques postdatés correspondant au paiement complet ou encore laisser un numéro de carte de crédit pour permettre deux (2) versements après l'entrée de l'équipement sur le terrain selon entente avec le locateur.
- 6.2 Le couvre-feu est fixé en tout temps à 23 h 00 à l'exception d'événements spéciaux telle la Fête nationale. Les campeurs seront préalablement prévenus lors de pareilles situations. Au couvre-feu, les personnes présentes sur le camping doivent cesser toutes activités bruyantes et susceptibles de nuire à la quiétude des campeurs. Les fêtes hors mesure seront contrôlées par le personnel;
- 6.3 Il est interdit de stationner plus de deux véhicules roulants sur un emplacement loué, ni de procéder au lavage de son équipement ou véhicule sur place;
- 6.4 Les équipements de camping doivent être installés perpendiculairement au chemin central;
- 6.5 Les tentes au sol ainsi que les abris en toile pour y abriter des accessoires sont interdites sur un emplacement occupé par un équipement de camping;
- 6.6 Les visiteurs doivent en tout temps être stationnés au poste d'accueil ou au stationnement prévu à la plage;
- 6.7 La limite de vitesse est fixée en tout temps à 10 km/h sur le site;
- 6.8 Il est interdit de se promener en VTT sur le site du camping, sauf pour quitter les lieux et pour emprunter un sentier prévu pour la randonnée;
- 6.9 Les enfants mineurs devront être sous la supervision d'un adulte en tout temps;
- 6.10 Les animaux domestiques doivent être contrôlés en tout temps. Les comportements inadéquats tel que laisser errer son chien sur le terrain ou aboyer de façon à nuire à la quiétude des campeurs ne sont pas tolérés. Les excréments doivent être ramassés immédiatement et disposés de façon conforme.
- 6.11 Les feux doivent être faits dans les anneaux prévus à cet effet et sous surveillance d'un adulte en tout temps. Les tables à pique-nique ainsi que les anneaux de feu doivent rester sur les emplacements initiaux;
- 6.13 Les armes à feu, les carabines à plomb, les flèches, les pétards ainsi que les pièces pyrotechniques sont strictement défendus sur le camping. La chasse est interdite sur le terrain de camping en tout temps;
- 6.14 Les emplacements loués doivent être maintenus propres en tout temps. Les matières résiduelles doivent être déposés aux endroits appropriés à l'entrée du terrain de camping et les rebuts de poissons pris à la pêche doivent être préalablement insérés dans un sac de plastique;

Article 7. ACCÈS À L'INFORMATION

En vertu de la Loi d'accès à l'information, le personnel du camping ne pourra transmettre par téléphone toute information sur la clientèle (nom, numéro du site, etc.). Il est de la responsabilité du locataire d'informer ses visiteurs du numéro de son site avant son départ.

Article 8. RÉSILIATION ET SANCTION

Il est entendu que tout manquement au présent contrat pourrait, à la discrétion de la Corporation de développement touristique de Forestville, avoir pour effet d'annuler ce dernier, sans préavis ni remboursement. A défaut du Locataire de respecter son engagement, le locateur peut, à son gré, voir au transport de tous les équipements du locataire, aux risques et aux frais de ce dernier, sans autre avis. Dans les cas de manquement grave, l'expulsion du locataire se fera dans les 24 heures suivant la faute sur simple avis verbal. Dans le cas de non-conformité mineure, le locataire se verra attribué un avis verbal et un avis écrit avant d'en venir à l'expulsion permanente. Tout comportement immoral, langage injurieux et blasphème seront sanctionnés immédiatement.

Le locataire peut en tout temps résilier le présent contrat sans remboursement.

SIGNATURES

En foi de quoi, les parties déclarent avoir pris connaissance du présent document incluant la Politique de réservation et d'annulation et dûment signé,

Le e jour de à Forestville.

Pour la Corporation de développement touristique de Forestville :

Le locataire :